

Compte-rendu
2nd Séance ordinaire du 10 juillet 2020

Date de convocation : 3 juillet 2020

Sous la Présidence de : M. le Maire Guy ERNST,

Membres présents : MM. WITZ Jean-Paul, SCHNEIDER Jean-François et METZLER Fabien, Adjoint, Mmes et MM. KIEFFER Véronique, DURRENBARGER Marien, REPIS Christian, METZLER Christine, QUIRIN Martine, FELDMANN Stéphanie, PORCHE Lionel, PINHEIRO Sébastien, GUYENOT Angélique et BESSON Émilie.

Membres excusés : Mme BLATTNER Sylvie (procuration à ERNST Guy).

La séance est ouverte à 20h.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance.

M. Christian REPIS est désigné comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 : Désignation des délégués auprès du SDEA et du SELECT'OM.

M. le Maire informe les Conseillers qu'ils doivent désigner des représentants de la commune pour siéger dans plusieurs instances. Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, ont été désignés :

- Délégué auprès du SDEA : M. Jean-François SCHNEIDER;
- Délégués auprès du SELECT'OM : Mme Christine METZLER et M. Lionel PORSCHE.

POINT N° 3 : Délégations du Maire

M. le Maire informe les Conseillers, qu'afin de faciliter la gestion communale, le Conseil peut déléguer au maire certaines prérogatives pour la durée du mandat, énumérées dans l'article L.2122-22 du CGCT.M. Le Maire précise toutefois que certaines délégations énoncés dans le dit article sont inutiles pour HEILIGENBERG et propose de ne déléguer au maire que les compétences réellement nécessaires au maire à l'heure actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder à M. le Maire certaines délégations énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT pour la durée du mandat, dont voici la liste (les nombres sont les alinéas de l'article du CGCT et non l'ordre de classement):

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant les avenants, comme défini dans la délibération n° 12/1738 du 28 mars 2012, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ceci devant toutes les juridictions, dans le cadre de tout contentieux et afin de faire valoir les droits de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

POINT N° 4: Qualification de l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies »

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à chaque début de mandature, il est nécessaire de définir les dépenses qui pourront être affectées à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies). Monsieur le Maire propose de dresser la liste des dépenses comme suit :

- Fêtes Nationales (8 mai, 14 juillet et 11 novembre) ;
- Fêtes Locales ou manifestations populaires – jumelage – vœux du Maire: Fêtes de Noël des personnes âgées (colis et repas) et de l'école (gâteaux, chocolats), Fêtes du village ;
- Vins d'honneur : manifestations associatives, réunions d'élus,
- Acquisition de vins, de boissons diverses et petites collations ;
- Acquisition de feux d'artifices ;
- Acquisition de médailles à titre honorifique (élus, agents communaux, sapeurs pompiers)
- Acquisition de fleurs, gerbes, chocolats ou autres cadeaux (fêtes patriotiques, fêtes du jumelage, fêtes villageoises, et toutes cérémonies officielles : bouquets, chocolats, pour les anniversaires, cadeaux pour les lauréats d'examens scolaires,)
- Acquisition de drapeaux et de pavoisement
- Acquisition de cadeaux pour une personnalité exerçant une fonction à l'intérieur du village (lors de son départ ou de tout autre distinction particulière);
- Frais de factures de sociétés et troupes de spectacles ainsi que les autres frais liés à leur prestations et contrats ;
- Dépenses de restauration d'élus ou employés municipaux liés aux actions communales ou à la représentation de la commune ;
- Dépenses liées à une cérémonie officielle organisée conjointement avec une autre commune (accueil ou départ d'un curé, chef de section de sapeurs-pompiers, etc) ;
- Dépenses liées aux échanges internationaux ;
- Dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver la liste précitée des dépenses pouvant être imputées à l'article 6232.

POINT N° 5: Désignation d'un membre du Conseil municipal pour signer un document d'urbanisme à la place du maire intéressé à l'affaire

Dans le cas où un document d'urbanisme serait déposé au nom de M. le Maire, pour lui-même ou agissant pour le compte de la commune, il est nécessaire de désigner un membre du Conseil pour signer à sa place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de désigner M. Jean-Paul WITZ pour signer les documents d'urbanisme à la place de M. le Maire, lorsque ceux-ci sont déposés par ce dernier.

Point 6: Approbation des associés de chasse, adjudicataires des différents lots de la commune.

M. le Maire communique au conseil la liste annuelle des associés de chasse des associations de chasse de LA GILLOISE et du KAPPELBRONN, listes qui nous ont été communiquées par les associations respectives.

Comme chaque année, ces listes doivent être approuvées par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil approuve la liste des associés de chasse de LA GILLOISE et du KAPPELBRONN.

DIVERS :

A l'issue de cette séance, M. le Maire fait part aux membres du conseil des informations suivantes :

- la Cérémonie du 14 juillet aura bien lieu cette année malgré le coronavirus. Elle débutera à 10H30 et un vin d'honneur sera servi à l'issue de celle-ci (avec les mesures de sécurité nécessaires). Tous les volontaires sont les bienvenue.
- Deux visites de la maison forestière sont programmée au profit des membres du conseil: le 1er groupe le mercredi 15 juillet à 19H et le 2e groupe le vendredi 17 juillet à 19H.
- Pour information, les élections du président et des vice-présidents de la COMCOM auront lieu jeudi 16 juillet à MOLSHEIM
- Une réunion des commissions réunies pour la préparation budgétaire aura lieu le 21 juillet à 19H30 au foyer. La réunion du conseil municipal portant sur le vote du budget aura lieu quant à elle courant de la semaine 31 (dans tous les cas avant le 1er août).
- Une des priorités du nouveau conseil est l'optimisation de l'alimentation en eau pour la défense incendie. Une réunion sur le sujet est à prévoir prochainement.
- De même, M. le Maire prévoit l'organisation de réunions afin de permettre au conseil de réfléchir sur deux demandes de subventions : élaboration d'un projet dans le cadre du contrat de territoire, à priori pour un projet de rénovation de voirie, et élaboration d'un projet dans le cadre du programme « École Numérique 2020 » pour rénover le matériel informatique de notre école. Ces deux dossiers doivent être finalisés pour la première quinzaine de septembre.
- Un autre projet devra également être prochainement examiné par les membres du conseil : celui des travaux de nappe acoustique à l'école.
- Enfin, M. le Maire souhaite entamer une réflexion sur les possibilités de développement du périscolaire. Là aussi, une réunion est à prévoir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h30.

**Le Maire,
Guy ERNST**



**Le secrétaire de séance,
Christian REPIS**

